

# Objectif 13 Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

## Objectif 13 Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

"La mise en oeuvre de pratiques durables de loisirs et de sports de pleine nature repose sur les valeurs de respect, de préservation et de gestion intégrée des ressources naturelles, culturelles et sociales du territoire conciliées avec les besoins et les capacités du territoire. (...)"

Mesure partenariale 38 : Encourager une offre alternative et durable à la voiture individuelle et soutenir la réduction de stationnement dans les espaces du coeur

La notion de « sas » ou espace de transition entre le moyen de transport, quel qu'il soit, et les milieux naturels revêt une importance toute particulière en contexte périurbain.

Les réflexions relatives aux difficultés d'accès pour certaines zones déjà très contraintes (exemple de la « route des Goudes » à Marseille) en soutenant le développement de modes de transport alternatif à la voiture individuelle sont ainsi renforcées.

Le développement d'une offre attractive est encouragé pour devenir une véritable alternative au monopole de la voiture individuelle, pour décongestionner les accès aux lieux de fixation du public et diminuer la concentration des flux. La combinaison des multiples modes de transports tels que les cheminements piétonniers, l'usage du vélo individuel ou en libre accès, les navettes maritimes constituent également des solutions alternatives. Ces dernières sont tributaires d'une offre adaptée qui nécessite la création de parcs de stationnement (ou parking relais) en amont des sites les plus fréquentés, accompagnés de moyens de rabattement, permettant de préserver les sites de la voiture particulière.

Le choix du type de déplacement pour accéder au site étant directement lié à l'offre de stationnement, il convient de réduire celle-ci dans le coeur pour les véhicules motorisés et de la rendre dissuasive tout en permettant aux propriétaires, habitants et ayant-droits de jouir de leurs biens. Les restrictions d'accès routier, à l'image des expériences innovantes menées par la municipalité de Cassis avec la création de navettes assurant le transport des visiteurs depuis le parking des Gorguettes, concourent aussi à la mise en oeuvre de cet objectif.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs Mobilise les financements	Participe techniquement et financièrement	Autres collectivités, AgAM État Fédérations, associations Propriétaires publics et privés. Acteurs socio-économiques
La mesure partenariale 38 s'applique à certains espaces du coeur		

pages 105 et 108

Référence ID de l'article : #1679

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-18 12:29